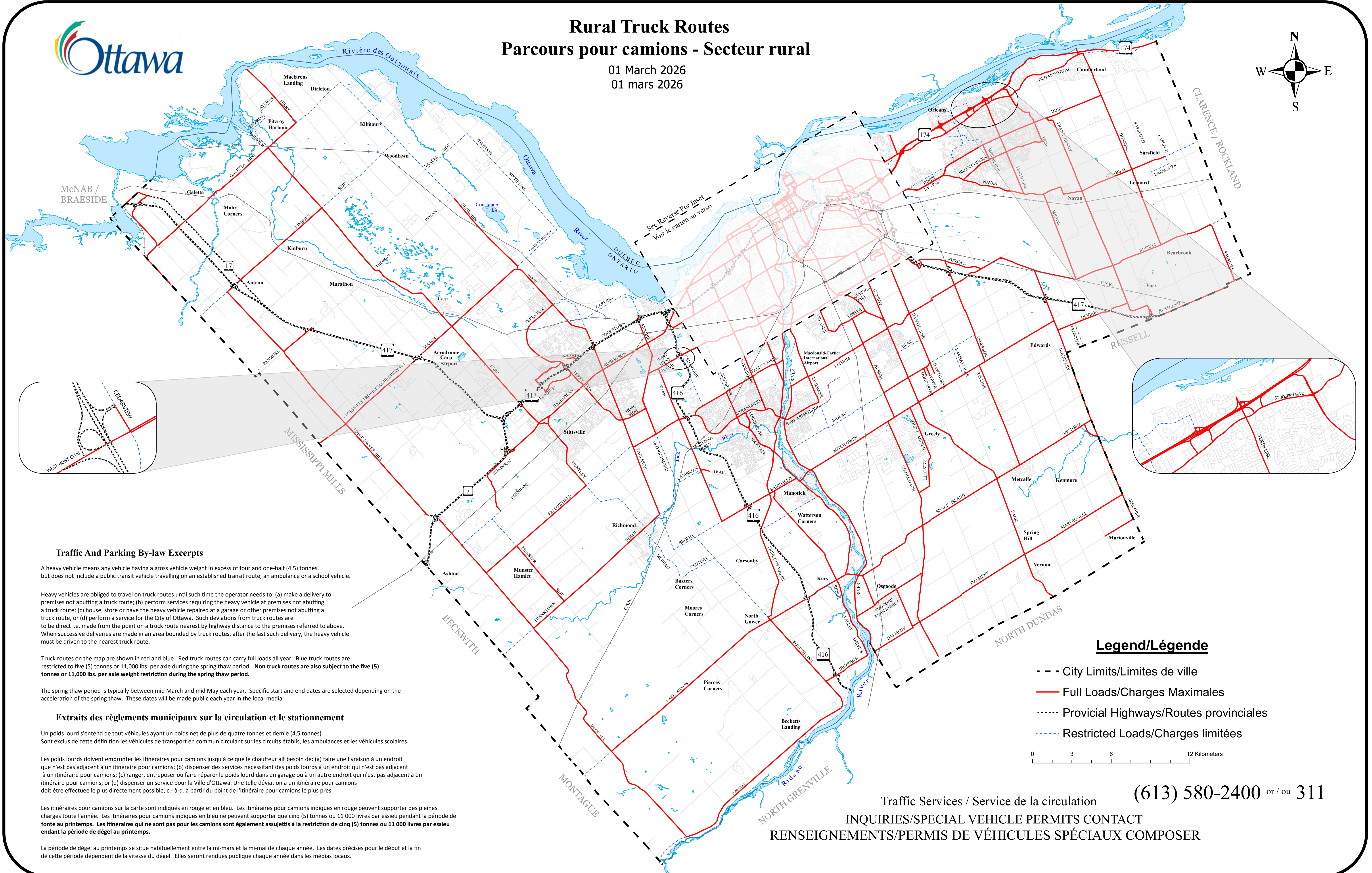
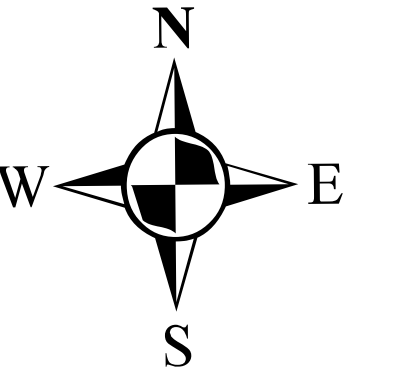




Rural Truck Routes Parcours pour camions - Secteur rural

01 March 2026
01 mars 2026



Traffic And Parking By-law Excerpts

A heavy vehicle means any vehicle having a gross vehicle weight in excess of four and one-half (4.5) tonnes, but does not include a public transit vehicle travelling on an established transit route, an ambulance or a school vehicle.

Heavy vehicles are obliged to travel on truck routes until such time the operator needs to: (a) make a delivery to premises not abutting a truck route; (b) perform services requiring the heavy vehicle at premises not abutting a truck route; (c) house, store or have the heavy vehicle repaired at a garage or other premises not abutting a truck route, or (d) perform a service for the City of Ottawa. Such deviations from truck routes are to be direct i.e. made from the point on a truck route nearest by highway distance to the premises referred to above. When successive deliveries are made in an area bounded by truck routes, after the last such delivery, the heavy vehicle must be driven to the nearest truck route.

Truck routes on the map are shown in red and blue. Red truck routes can carry full loads all year. Blue truck routes are restricted to five (5) tonnes or 11,000 lbs. per axle during the spring thaw period. **Non truck routes are also subject to the five (5) tonnes or 11,000 lbs. per axle weight restriction during the spring thaw period.**

The spring thaw period is typically between mid March and mid May each year. Specific start and end dates are selected depending on the acceleration of the spring thaw. These dates will be made public each year in the local media.

Extraits des règlements municipaux sur la circulation et le stationnement

Un poids lourd s'entend de tout véhicules ayant un poids net de plus de quatre tonnes et demie (4,5 tonnes). Sont exclus de cette définition les véhicules de transport en commun circulant sur les circuits établis, les ambulances et les véhicules scolaires.

Les poids lourds doivent emprunter les itinéraires pour camions jusqu'à ce que le chauffeur ait besoin de: (a) faire une livraison à un endroit que n'est pas adjacent à un itinéraire pour camions; (b) dispenser des services nécessitant des poids lourds à un endroit qui n'est pas adjacent à un itinéraire pour camions; (c) ranger, entreposer ou faire réparer le poids lourd dans un garage ou à un autre endroit qui n'est pas adjacent à un itinéraire pour camions; or (d) dispenser un service pour la Ville d'Ottawa. Une telle déviation à un itinéraire pour camions doit être effectuée le plus directement possible, c.-à-d. à partir du point de l'itinéraire pour camions le plus près.

Les itinéraires pour camions sur la carte sont indiqués en rouge et en bleu. Les itinéraires pour camions indiqués en rouge peuvent supporter des pleines charges toute l'année. Les itinéraires pour camions indiqués en bleu ne peuvent supporter que cinq (5) tonnes ou 11 000 livres par essieu pendant la période de fonte au printemps. **Les itinéraires qui ne sont pas pour les camions sont également assujettis à la restriction de cinq (5) tonnes ou 11 000 livres par essieu endant la période de dégel au printemps.**

La période de dégel au printemps se situe habituellement entre la mi-mars et la mi-mai de chaque année. Les dates précises pour le début et la fin de cette période dépendent de la vitesse du dégel. Elles seront rendues publique chaque année dans les médias locaux.

Legend/Légende

- - - City Limits/Limites de ville
- Full Loads/Charges Maximales
- Provincial Highways/Routes provinciales
- - - Restricted Loads/Charges limitées

0 3 6 12 Kilometers

Traffic Services / Service de la circulation
INQUIRIES/SPECIAL VEHICLE PERMITS CONTACT
RENSEIGNEMENTS/PERMIS DE VÉHICULES SPÉCIAUX COMPOSER

(613) 580-2400 or / ou 311